**Question parlementaire**

**Sécurisation du taux réduit de 5,5% de TVA applicable aux activités des poney-clubs et centres équestres.**

M. XXX attire l’attention de M. le Ministre de l’Economie et des Finances de la Souveraineté industrielle et numérique ainsi que celle de M. le Ministre délégué chargé des Comptes publics à propos de l’urgence de sécuriser le taux historique de 5,5% de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les activités équestres.

Le Gouvernement comme tous ceux qui l’ont précédé depuis 2004 s’est mobilisé pour parvenir à une réforme de la Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (dite directive TVA) visant ainsi à revenir sur la condamnation de la France par la Cour de Justice de l’Union européenne.

Un combat de 10 ans conduit conjointement par le Gouvernement et les représentants de la filière équestre a permis au printemps dernier, sous Présidence française du Conseil de l’Union européenne, cette révision permettant aux Etats-membres d’appliquer un taux réduit pour les « *équidés vivants et les prestations de services liées aux équidés vivants* ».

Depuis 2012, les entreprises de la filière se voient appliquer un dispositif transitoire complexe et juridiquement fragile au regard du droit européen.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, la commission des finances de l’Assemblée nationale avait adopté des amendements permettant de mettre en œuvre la possibilité offerte par cette nouvelle disposition. De même, un amendement sénatorial a également été largement soutenu et adopté le 21 novembre dernier.

La demande des représentants des activités équestres ne concerne pas une baisse du taux de TVA mais simplement une sécurisation et une régularisation d’un dispositif fiscal, dont le coût est évalué à 35 millions d’euros. En l'absence de sécurisation, il serait préjudiciable pour les finances publiques que les établissements équestres s'organisent sous forme associative ou en société de moyens, leur permettant en toute légalité de contourner la fiscalité applicable. Dans le cas inverse, cela permettrait des effets de croissance, de simplification sans compter un moindre échappement à l'assujettissement à la TVA. Reporter à une date ultérieure fait également peser des risques juridiques pour cette filière.

Il lui demande donc comment le Gouvernement entend assurer ses engagements auprès des poney-clubs et centres équestres à court terme, en cohérence avec son action européenne du printemps dernier, et permettre d’assurer la pérennité et le bon développement des activités équestres, dont la valeur ajoutée sociétale n’est plus à démontrer.